

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

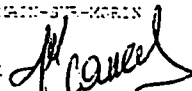
**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02290 Numéro SIREN : 808 211 155 Nom ou dénomination : A LA CARTE TRAITEUR

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro de dépôt 4563

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2023
Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	30/09/2023	Régime simplifié d'imposition ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal ☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
A LA CARTE TRAITEUR 33 RUE DU FRE AIX CLEFS 17860 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN FRANCE			30 RUE DU FRE AIX CLEFS 17860 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	
SIRET 43-2111550011				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITE				
Activités exercées	SERVICES DES TRAITEURS			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %	4 331	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
				PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐		
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.				
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution 2.5 %				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐				
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :				
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Oui ☐ Non	
Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE 1000 CIEL	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 04/01/2021 Lieu : SAINT-PERDIN-SUR-MORIN Qualité : GERANTE Nom du signataire : IME COURTEL CHRISTELLE 

ban Par Tele de donation

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise A LA CARTE TRAITEUR					Néant ☐				
Adresse de l'entreprise 32 RUE DU PRE AUX CLERCS 77860 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN									
SIREN 8 0 8 2 1 1 1 5 5									
Durée de l'exercice en nombre de mois 1 2					Durée de l'exercice précédent 1 2				
					Exercice N clos le 3 1 0 1 9 2 3 2 2				
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *	010		012			
			Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *			028	104 277	030	40 076	64 201	
	Immobilisations financières * (1)			040	2 460	042		2 460	
	Total I (5)			044	106 737	048	40 076	66 661	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
		Marchandises *		060	200	062		200	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	2 555	070		3 555	
		Autres * (3)		072	6 547	074		6 547	
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	8 244	086		8 244		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
Total II			096	23 546	098		23 546		
Total général (I + II)				110	130 283	112	40 076	90 207	
PASSIF								Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			5 000		
	Écarts de réévaluation			124					
	Réserve légale			126					
	Réserves réglementées *			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132		500		
	Report à nouveau			134		44 136			
	Résultat de l'exercice			136		4 676			
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142		54 312			
Provisions pour risques et charges			Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		13 581			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		6 264			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N.)		169	5 916	172	16 049			
	Produits constatés d'avance			174					
Total III			176		35 895				
Total général (I + II + III)				180		90 207			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2023

Designation de l'entreprise A LA CARTE TRAITEUR

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 057	442		444		446	4 057			
	Installations générales agencements divers	450	69 133	452	7 269	454		456	76 403			
	Matériel de transport	460	23 817	462		464		466	23 817			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
	Immobilisations financières	480	1 260	482	1 200	484		486	2 460			
TOTAL		490	98 268	492	8 469	494		496	106 737			
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		499		501		503		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		508		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		518		
	Constructions	520		522		524		526		528		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 693	532	117	534		536	3 810			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	5 185	542	7 265	544		546	12 450			
	Matériel de transport	550	23 817	552		554		556	23 817			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
	TOTAL	570	32 695	572	7 381	574		576	40 076			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)					590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

C. Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

CC

Désignation de l'entreprise : **A LA CARTE TRAITEUR** Neant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immob incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques mat. et outillage	730		735
Inst. générales, agencements amén. div	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit article 209-41-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A LA CARTE TRAITEUR		Néant ☒	
Exercice ouvert le		01/10/2022		et clos le 30/09/2023	
				Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	du	160	au
Date de cessation					136

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte, dans les lignes 121 à 143 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 123

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 2 3

SIREN 3 0 6 2 1 1 1 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE LA CARTE TRAITEUR

ADRESSE (voie) 32 RUE DU PRE AUX CLERCS

CODE POSTAL 77600

VILLE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique COURCEL Prénom(s) CHRISTELLE
 Nom marital % de détention 49 Nb de parts ou actions 499
 Naissance : Date 26/11/77 N° Département 94 Commune CRETEIL Pays FR
 Adresse : N° 32 Voie RUE DU PRE AUX CLERCS
 Code Postal 77600 Commune SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique CASTRO DA PIEDADE Prénom(s) JOSE MANUEL
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date 25/01/69 N° Département 94 Commune VILLECERES Pays FR
 Adresse : N° 12 Voie RUE DU PRE AUX CLERCS
 Code Postal 77600 Commune SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Neant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 2 3

SIREN 8 0 8 2 1 1 1 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A LA CARTE TRAITEUR

ADRESSE (voie) 32 RUE DU PPE AUX CLERCS

CODE POSTAL 77600

VILLE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

A LA CARTE TRAITEUR

SARL au capital de 5.000 euros

32, rue du Pré aux Clercs – 77860 Saint-Germain-sur-Morin

RCS : 808 211 155

PROCES-VERBAL

de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 04/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier, à vingt heures, les associés de la société A LA CARTE TRAITEUR,

- ✓ SARL au capital de 5.000 euros,
 - ✓ Siège social : 32 rue du Pré aux Clercs– 77 860 Saint-Germain-sur-Morin,
- se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérante.

Une feuille de présence est signée par les associés présents en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle COURCEL en qualité de gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Madame Christelle COURCEL (propriétaire de 490 parts) ;
- Monsieur José Manuel CASTRO DA PIEDADE (propriétaire de 510 parts) ;

Total des parts présentes ou représentées : 1000 parts soit la totalité du capital social.

Madame la Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente :

- les doubles des lettres de convocation remises en mains propres ;
- le rapport de la présidence relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial de la présidence relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce ;
- le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Madame la Présidente indique que les documents requis par la loi ont été remis aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et mis à leur disposition au siège de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen du rapport de la présidence et des comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- examen du rapport spécial de la présidence relatif aux conventions visées à l'article L.223-19 du code du commerce ;
- rémunération de la présidente ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- questions diverses ;

Elle donne ensuite lecture du rapport de la gérance, commente les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport spécial de la gérance relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce puis ouvre les débats.
Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30/09/2023, l'assemblée générale approuve lesdits documents à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donné à la gérante pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale des associés décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit la somme de 4 676, 05 euros, de la manière suivante :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE	44 135 ,95 €
- Report à nouveau débiteur (ou déficitaire)	4 676 ,05 €
- Dotation de la réserve légale	- €
+ Report à nouveau créditeur (ou bénéficiaire)	- €
= BENEFICE DISTRIBUABLE	48 812 ,00 €
- Dotation de la réserve facultative	- €
- Dividendes mis en distribution	- €
= REPORT A NOUVEAU DE L'EXERCICE	48 812 ,00 €

Conformément aux dispositions des articles 158 et 243 bis du CGI, l'assemblée générale indique qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- NEANT

et que la totalité des dividendes mis en distribution par la présente assemblée est éligible à l'abattement de 40% sauf en cas d'application du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance, du rapport spécial de la gérante relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce, décide d'approuver ledit rapport dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés autorisés à s'exprimer. L'associé concerné par chaque convention ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés approuve la rémunération de la gérante qui s'est élevée au titre de l'exercice écoulé telle qu'elle figure dans les comptes annuels.

Elle décide de fixer sa rémunération maximale au titre de l'exercice 2024 à 30 000 euros brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt-et-une heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidente et les associés présents.

LA GERANTE

